



commerciales dirigées par un ministre peut contribuer à établir des liens avec les dirigeants du secteur public et du secteur des entreprises qui favoriseront la progression des priorités canadiennes. Un programme de visites par plusieurs sous-ministres fédéraux sert également à promouvoir les intérêts canadiens sur ce marché et à souligner l'attrait du Canada pour les investisseurs.

Résultats obtenus en 1998

- Le 4 décembre 1998, le Canada et les États-Unis se sont entendus sur des mesures très diverses concernant des problèmes existant depuis longtemps dans le domaine du commerce des produits agricoles et ont convenu d'organiser des rencontres bilatérales de haut niveau pour aborder les questions qui posent des problèmes avant qu'elles ne deviennent des sujets de litige.
- Le 30 novembre 1998, le Canada et les États-Unis ont convenu de mettre en œuvre au Canada un programme de prédédouanement de produits en transit, sur l'ensemble du pays, qui s'inspire du succès de l'accord « Ciel ouvert ». Du fait de cette initiative, tous les aéroports canadiens disposant déjà d'installations américaines de prédédouanement pourront assurer des services de prédédouanement en transit qui simplifieront le traitement des passagers en provenance de l'Asie et de l'Europe et dont la destination finale se trouve aux États-Unis. Vancouver, Toronto et Montréal (Dorval) seront admissibles au prédédouanement en transit en 1999. Calgary a l'intention de leur emboîter le pas en 2001. Edmonton, Ottawa et Winnipeg devraient être admissibles après 2001.
- Le Canada et les États-Unis ont organisé des séminaires sur la conformité, donnés au Canada par les douanes américaines et par la U.S. Food and Drug Administration, en collaboration avec des agents du Canada, pour informer les exportateurs canadiens des exigences réglementaires des États-Unis.
- L'État du Michigan a convenu de reporter l'application aux sociétés canadiennes de sa Taxe d'affaires unique. Des consultations concernant la mise en œuvre de la Taxe d'affaires unique auront lieu en 1999, avec la participation de représentants des milieux d'affaires des deux côtés de la frontière.
- Deux fois en 1998, et de nouveau le 1^{er} février 1999, le président Clinton a exercé son pouvoir discrétionnaire de suspension du droit de poursuite en vertu du titre III de la loi sur la liberté de Cuba

et la solidarité démocratique (*Cuban Liberty and Democratic Solidarity — LIBERTAD — Act*, également appelé loi Helms-Burton), contre des investisseurs ayant acquis des produits expropriés par le gouvernement cubain.

Priorités du Canada en 1999

- s'efforcer de promouvoir, protéger et faciliter l'accès de ses entreprises au marché américain en exerçant ses droits en vertu des accords commerciaux en vigueur et en s'opposant à toute mesure visant à restreindre l'accès au marché de son plus important partenaire commercial;
- renforcer les efforts canadiens visant à informer les leaders d'opinion sur les effets défavorables du protectionnisme et à établir et soutenir des alliances stratégiques avec les clients américains et leurs représentants touchés par de telles mesures;
- continuer de surveiller attentivement les mesures susceptibles de fausser les choix en matière d'exportation et d'investissement sur le marché nord-américain et de réagir à ces mesures au besoin;
- continuer de résister à l'application extraterritoriale des lois américaines;
- collaborer étroitement avec les États-Unis pour accroître la coopération et rationaliser le traitement frontalier, par des initiatives telles que l'Accord sur la frontière commune et le prédédouanement, ce qui comprendra un élargissement du programme d'expansion de service, à application volontaire;
- poursuivre les efforts visant à défendre les intérêts canadiens en informant les leaders d'opinion américains sur l'effet défavorable de toute législation ayant un impact sur la liberté et la facilité de mouvement transfrontalier de personnes et de produits, comme dans le cas de l'article 110;
- continuer de promouvoir les objectifs canadiens d'accès au marché dans d'autres secteurs, dont les services, les marchés publics et l'application des recours commerciaux.

Le reste du présent chapitre contient des renseignements complémentaires sur certains aspects de l'accès au marché américain auxquels le Canada accordera la priorité au cours de l'année à venir. On ne saurait y voir un inventaire complet des obstacles que doivent surmonter les entreprises canadiennes aux États-Unis ni des questions que le Canada entend suivre de près.